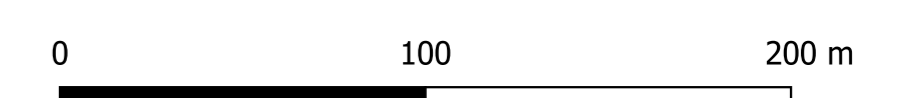


DEPARTEMENT DE LA NIÈVRE Commune de Chevenon	
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Pièce n°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOM SUR LE BOURG	
ELABORATION DU PLU PRESCRIPTION Délibération du Conseil communautaire du _____	EVOLUTIONS 1 _____ 2 _____
ARRÊT Délibération du Conseil communautaire du _____	3 _____ 4 _____
APPROBATION Délibération du Conseil communautaire du _____	5 _____

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Collectivité ou service public bénéficiaire	Surface approximative
1	Voie réservée joignant les élanges de loisirs au chemin piédestre	Commune	2 240 m ²
2	Aménagement du carrefour RD.13 et CR.16	Commune	275 m ²
3	Agrandissement du château d'eau desservant la commune	Commune	850 m ²



LEGENDE

Les zones urbaines

- Uak : Zone urbaine de centre ancien
- Ua : Zone périphérique urbaine
- Uab : Zone périphérique urbaine soumise aux aléas d'inondation
- Uc : Zone périphérique urbaine désignée
- Ucs : Zone périphérique urbaine désignée soumise aux aléas d'inondation
- Us : Zone destinée à l'aménagement d'espaces et d'équipements sportifs

Les zones à urbaniser

- AU : Zone naturelle destinée à l'urbanisation future à vocation d'habitat
- AUa : Secteur de la zone AU de faible densité pour des motifs d'intégration paysagère
- AUL : Zone non équipée à vocation principale d'activité d'accueil touristique, de sport ou de loisirs
- AULa : Secteur de la zone AUL accueillant l'habitat

Les zones agricoles

- A : Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes
- Ab : Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation
- Au : Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'âges fait à très fort
- Ams : Zone naturelle qu'il convient de protéger afin de permettre à l'agriculture de se développer sans contraintes sous réserve des risques d'inondation d'âges faible à moyen

Les zones naturelles

- N : Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage
- Nb : Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation fort et très fort
- Nb1 : Secteur soumis au risque d'inondation fort ou très fort et potentiellement graveurabile
- Nb2 : Secteur
- Nb3 : Secteur
- Nc : Zone naturelle sensible à protéger en raison du site ou du paysage et soumise aux risques d'inondation faible à moyen
- Ncs : Secteur soumis au risque d'inondation faible ou moyen et potentiellement graveurabile
- Nd : Zone naturelle sensible à protéger en raison du site destinée aux aménagements légers ayant pour vocation la pratique des sports et des loisirs
- Nt : Zone naturelle sensible à protéger en raison du site de château
- Nt1 : (secteur proche du château)
- Nt2 : (secteur en périphérie du château et maisons de maître)
- Nt3 : (secteur en périphérie du château et maisons de maître) soumise aux risques faibles à moyens
- Nz : Zone non acidifiée avec obligation de planter
- Np : Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à court terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants
- Npm : Zone naturelle sensible potentiellement mobilisable à moyen terme pour l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants

DISPOSITIONS RELATIVES AU D.P.U.
Toutes les catégories de zones urbaines et à urbaniser sont soumises au droit de prescription urban.

